

5 mai 2006

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**A NOVO**  
(Eurolist)

Par courrier du 4 mai 2006, reçu le jour même, la Société Générale (29, boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 avril 2006, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société A NOVO et détenir 4 694 825 actions A NOVO représentant autant de droits de vote, soit 3,45% du capital et 3,42% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions sur le marché.

En outre, la Société Générale a déclaré détenir 20 000 000 bons de souscription<sup>2</sup> permettant la souscription de 20 000 000 actions A NOVO.

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 136 193 483 actions représentant 137 426 152 droits de vote.

<sup>2</sup> Bons de souscription dits "PACEO"(cf. prospectus ayant reçu le visa n°04-650 de l'AMF en date du 2 juillet 2004).